ACQ RT

Un service des relations du travail

Nouvelles données fiscales applicables pour l'année 2022



Décembre 2021, no 192

Mise à jour : mars 2022

Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Le taux de cotisation demeure à 0,494 % pour le salarié et 0,692 % pour l'employeur. Quant au revenu maximum assurable, il est identique à celui déterminé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, soit 88 000 \$. La cotisation maximale de l'employé est fixée à 434,72 \$ pour l'employé et à 608,96 \$ pour l'employeur.

Assurance emploi: augmentation du taux de cotisation et augmentation du revenu maximum assurable

Le taux de cotisation pour les employés passe à 1,2% en 2022. En appliquant le facteur multiplicateur de 1,4 pour le calcul du taux de cotisation de l'employeur, celui-ci se situe à 1,68% en 2022. Quant au maximum annuel des gains assurables, il est fixé à $60\,300$ en 2022. De plus, la cotisation annuelle maximale de l'employé est de 723,60 et celle de l'employeur est de 1013,04 \$.

Hausses du taux de cotisation et de la cotisation maximum au Régime des rentes du Québec (RRQ)

Au $1^{\rm er}$ janvier 2022, les cotisations maximums de l'employé et de l'employeur au RRQ passe à 3 776,10\$. Quant au taux de cotisation, il est fixé à 6,15 % des gains cotisables de l'employé en 2022. Le maximum des gains admissibles a pour sa part augmenté à 64 900\$.

Cotisation à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

Au $1^{\rm er}$ janvier 2022, le salaire maximum annuel assurable a été fixé à 88 000 \$. En ce qui a trait au maximum hebdomadaire assurable, il s'établit à 1 687,76 \$.

Cotisation au Fonds des services de santé (FSS)

Au 1^{er} janvier 2022, la cotisation est de 1,65 % pour les entreprises en construction qui ont une masse salariale totale inférieure à 1 million de dollars. Pour leur part, les entreprises en construction qui ont une masse salariale totale se situant entre 1 et 7 millions de dollars paieront entre 1,65 % et 4,26 %.

Il faut se référer au site de Revenu Québec afin de calculer le montant applicable dans ces cas. Finalement, le taux de cotisation sera maintenu à 4,26 % pour les entreprises ayant des masses salariales supérieures à 7 millions.

La partie imposable des assurances collectives

L'employeur devra aussi tenir compte des montants pour la partie imposable des avantages sociaux. Le ministère du Revenu du Québec exige toujours que l'employeur inclue ces montants dans ses déductions à la source.

Afin d'obtenir les montants pour chacun des métiers et occupations, veuillez visiter la section entrepreneurs / grilles des taux horaires, paie et fiscalité de notre site Internet acq.org.

Au fédéral, l'Agence du revenu du Canada n'exige pas de l'employeur qu'il tienne compte, dans ses déductions à la source, de la partie imposable des assurances collectives, puisque la CCQ émet à tous les salariés un relevé d'impôt T4A indiquant la valeur de cet avantage imposable. Si un employeur inscrit un avantage imposable sur le T4 de son employé, celui-ci sera doublement imposé.

Traitement de la cotisation salariale aux assurances sur les T4 et relevé 1

Veuillez inscrire le montant total de la cotisation salariale aux assurances à la ligne 85 du T4 et à la ligne 235 du relevé 1. Ces cases n'étant pas inscrites par défaut dans ces relevés, vous devez inscrire vous-même le numéro de la ligne et le montant total à la section *Renseignements complémentaires* du relevé 1 et à la section *Autres renseignements* du T4.

Nouveaux montants de cotisation salariale à la retraite pour certains salariés

À la suite de changements administratifs concernant les prélèvements de la Commission de la construction du Québec pour assurer la gestion des avantages sociaux, la cotisation salariale à la retraite de certains salariés a été révisée. Nous vous invitons à consulter la section paie et fiscalité de notre site Internet au acq.org/entrepreneurs/relation-du-travail/grillestaux-horaires-paie-et-fiscalite/ afin de savoir si ces changements ont affecté vos employés.



Nouvelles données fiscales applicables pour l'année 2022

Indemnité pour outillage - PSI

Rappel aux employeurs – Indemnité pour les poseurs de systèmes intérieurs et les charpentiers-menuisiers affectés à la pose de planches de gypse.

Depuis le 1^{er} août 2021, l'article 24.01 2) o) a été modifié dans les conventions collectives des secteurs institutionnel/commercial et industriel. En fait, l'indemnité anciennement prévue à cet article était de 0,15 \$ et elle est maintenant de 0,55 \$ pour chaque heure effectivement travaillée. Cette bonification d'indemnité permet de dédommager le travailleur qui doit fournir un tournis électrique à batteries (incluant 2 batteries, une toupie à gypse (drywall router) et une extension de 100 pieds.

Depuis, à la suite de vérifications à l'interne et à l'externe, nous concluons que cette indemnité constitue un avantage imposable aux deux paliers de gouvernement. Cette indemnité ne doit

cependant pas être inscrite au rapport mensuel de la CCQ, et donc les vacances et les autres déductions reliées à la loi R-20 ne sont pas applicables.

Avantages imposables

Vous devez considérer comme un salaire tout avantage imposable, qu'il soit en argent ou en nature (c'est-à-dire autrement qu'en argent) que vous accordez à un employé. Par conséquent, si au cours d'une période de paie vous accordez un avantage imposable à un employé, ajoutez la valeur de cet avantage à sa rémunération pour calculer sa paie assujettie aux retenues à la source et aux cotisations de l'employeur.



Grilles de taux horaires suggérés

Les nouvelles grilles de taux horaires suggérés de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction du Québec au 26 décembre 2021 sont disponibles sur notre site Internet au acq.org dans la section entrepreneurs / grilles des taux horaires, paie et fiscalité.



Si vous avez des questions,

communiquez avec le conseiller en relations du travail de votre région.

Centres de services-conseils en relations du travail

Bas-Saint-Laurent Gaspésie • Les Îles

Tél.: 418 724-4044

Estrie

Tél.: 819 566-7077 1 866 893-7077

Succursale de Granby

Tél.: 450 378-4777 1 866 549-4777

Laval · Laurentides

Tél.: 450 420-9240

Mauricie · Bois-Francs

Centre-du-Québec

Tél.: 819 840-1286

Montérégie

Tél.: 450 638-2005

Montréal

Tél.: 514 354-0609 1 888 868-3424

Nord-Est du Québec

Tél.: 418 548-4678

Outaouais • Abitibi Nord-Ouest du Québec

Tél.: 819 770-1818

Québec

Tél.: 418 687-1992 / 1800 463-5260

Saguenay · Lac-Saint-Jean

Tél.: 418 548-4678

acq.org











Modifications • Fiscales 2021

Afin de vous aider à remplir vos relevés d'impôt pour 2021, veuillez tenir compte des éléments suivants :

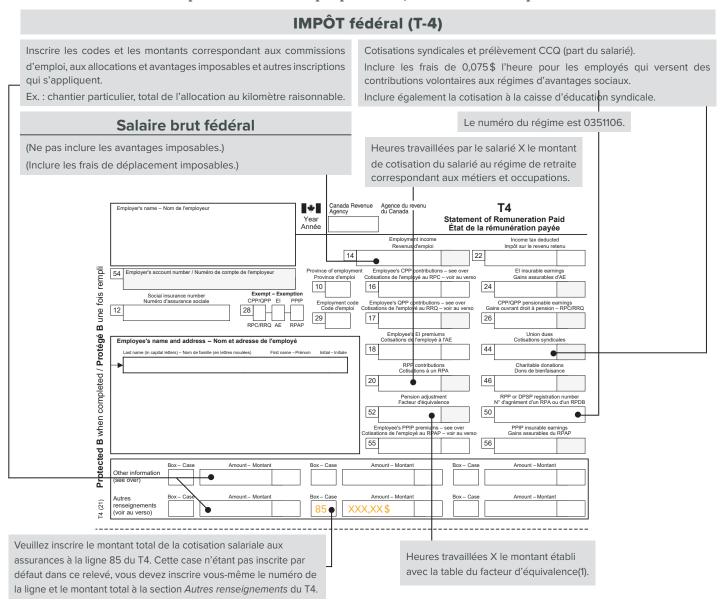
IMPÔT PROVINCIAL (RELEVÉ 1) Doit inclure l'ensemble des revenus Cotisations syndicales + prélèvement CCQ d'emploi imposables Inclure les frais de 0,075 \$ l'heure pour les employés qui versent des contributions • Inscrire l'ensemble des revenus d'emploi imposables. volontaires aux régimes d'avantages sociaux. • Inscrire la partie imposable des avantages sociaux. (Part des salariés seulement. La CCQ émettra à la mi-février un certificat confirmant les montants totaux de cotisations syndicales.) Inclure également la cotisation à la caisse d'éducation syndicale. Heures travaillées par le salarié X le montant de cotisation du salarié au régime de retraite correspondant aux métiers et occupations. Inclure la partie imposable des avantages sociaux. RFIFVÉ RL-1 (2021-10) Code du relevé N° du dernier relevé transmis Revenus d'emploi et revenus divers 2021 R- Cotisation au RRO C- Cotisation à l'assurance emploi Cotisation à un RP. E- Impôt du Ouébec retenu F- Cotisation syndicale G- Salaire admissible au RRQ H- Cotisation au ROAP I- Salaire admissible au RQAP J- Régime privé d'ass. K- Voyages (région éloignée) L- Autres avantages M- Commissions N- Dons de bienfaisance O- Autres revenus P- Régime d'ass. inter Q- Salaires différés R- Revenu « situé » dans une réserve U- Retraite progressive V- Nourriture et logemen Nom et adresse de l'employeur ou du payeur Nom de famille, prénom et adresse du particulier Relevé officiel – Revenu Québec Formulaire prescrit – Président-directeur général Veuillez inscrire le montant total de la cotisation salariale aux assurances à la ligne 235 du relevé 1. Cette case n'étant pas inscrite Même revenu que celui assujetti par défaut dans ce relevé, vous devez inscrire vous-même le aux cotisations à l'assurance-emploi numéro de la ligne et le montant total à la section Renseignements complémentaires du relevé 1. Exclure la partie imposable des avantages sociaux.

Mis à part les modifications associées aux montants imposables pour les assurances collectives, aucun changement important n'est à considérer pour la préparation des relevés d'impôt 2021. La case «A» du relevé 1 doit inclure les montants imposables relatifs aux assurances collectives pour la période allant du 27 décembre 2020 au 25 décembre 2021 inclusivement.



Modifications • Fiscales 2021

Afin de vous aider à remplir vos relevés d'impôt pour 2021, veuillez tenir compte des éléments suivants :



Les mêmes règles qu'au provincial sont applicables pour le relevé fédéral. Cependant, on ne doit pas considérer le montant imposable associé aux assurances collectives.

Facteur d'équivalence

Le facteur d'équivalence, qui est obtenu en additionnant la cotisation annuelle de l'employé à son régime de retraite avec la cotisation de l'employeur à ce même régime, doit être déclaré sur le feuillet T4 du salarié.

⁽¹⁾ Le facteur d'équivalence est obtenu en additionnant la cotisation annuelle de l'employé à son régime de retraite avec la cotisation annuelle de l'employeur au régime de retraite du salarié. Entre le 27 décembre 2020 et le 1^{er} août 2021, le taux de cotisation de l'employeur est de 4,235\$ l'heure pour le compagnon de même que pour les occupations et de 3,495\$ l'heure pour l'apprenti. Du 1^{er} août au 25 décembre 2021, le taux de cotisation de l'employeur est de 4,320\$ l'heure pour le compagnon de même que pour les occupations et de 3,570\$ l'heure pour l'apprenti. Les taux de cotisation de semployés varient par métier. Vous les retrouverez dans la section paie de notre site Internet, au acq.org/entrepreneurs/relation-du-travail/grilles-taux-horaires-paie-et-fiscalite/. Pour l'année 2021, il se pourrait que la somme des cotisations de l'employe dépasse le seuil de 18%, soit le montant maximal non imposable auquel un salarié peut cotiser à sa retraite. Vous devez tout de même inscrire le montant total sur le feuillet T4.